

## SPEAKING NOTES

\*\*\* Seule la version prononcée fait foi \*\*\*

6 décembre 2008

### **“JOURNÉES DE LA CONSOMMATION : RENFORCER LA CONFIANCE DU CONSOMMATEUR EUROPÉEN” PRÉSIDENTE FRANÇAISE, PARIS LE 5 ET 6 DÉCEMBRE 2008**

#### **4<sup>EME</sup> TABLE RONDE : L’EFFECTIVITÉ DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS ET L’ACTION DE GROUPE**

##### **POSITION DE BUSINESSEUROPE PAR JOËLLE SIMON**

- L’effectivité de la protection des consommateurs est essentielle tant pour ces derniers que pour les entreprises. Mais ce serait une erreur de basculer d’un système où la sanction relève à titre principal des pouvoirs publics vers un système où ce seraient des personnes privées qui assumeraient cette tâche.
- Les actions privées doivent avoir pour objectif principal la réparation des dommages causés. L’action de groupe est une procédure judiciaire longue, complexe et coûteuse, alors que les consommateurs veulent obtenir réparation le plus rapidement possible et sans frais.
- Il n’est pas certain que l’Europe saura se garder des écueils du système américain. Pour critiquable qu’il soit, ce système est cohérent puisqu’il prévoit le financement des class actions : *contingency fees*, une charge de la preuve allégée : *discovery*, l’absence de prise en charge des risques du procès par le défendeur. Or, il existe des évolutions en ce sens dans les Etats membres et le Livre vert semble faire de ces éléments des conditions de l’efficacité de l’action de groupe, ce qui est inquiétant.
- Quelle est la bonne réponse ? Elle est multiple. Elle se trouve à la fois dans :
  - l’amélioration des réclamations au niveau des entreprises : 90% des litiges se règlent déjà directement entre professionnels et consommateurs,

- le développement des modes alternatifs de règlement des litiges par la médiation notamment, qui préviendra la survenance de nombreux litiges collectifs, mais également la médiation collective,
  - à titre résiduel, l'action en justice qui peut être facilitée, mais jamais banalisée et doit reposer sur une manifestation de volonté des consommateurs et maintenir un équilibre entre les droits des parties.
- BUSINESSEUROPE considère que l'action européenne doit apporter une valeur ajoutée par rapport à ce qui peut être fait au niveau national et doit donc être ciblée sur les litiges transfrontaliers. Nous soutenons le processus engagé par la DG SANCO qui repose sur une large consultation des acteurs et n'exclut aucune option, y compris le *status quo*.
  - Le Livre vert devrait également :
    - aborder les moyens pour améliorer le respect des législations sur les consommateurs par les pouvoirs publics,
    - évoquer une meilleure information et éducation du consommateur concernant ses droits et responsabilités au sein du marché intérieur,
    - souligner la promotion des moyens de recours non judiciaires (autres mécanismes de résolution des différends) comme l'arbitrage et la médiation.
  - En outre, il convient d'assurer la cohérence avec d'autres débats en cours à la Commission, notamment dans le domaine de l'antitrust. Nous sommes préoccupés à l'idée que de futures propositions législatives en matière de concurrence puissent préjuger d'aspects clés du débat que la Commission a lancé avec le Livre vert sur les recours collectifs pour les consommateurs.

BUSINESSEUROPE est prêt à contribuer au débat de manière constructive.

---